

Canton  
de BORDERES-SUR L'ECHEZ



**MAIRIE DE CHIS**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10
Date de la convocation		
07/06/2021		
Date d'affichage		
07/06/2021		

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Délibération n° 2021-13

Séance du 16 juin 2021

L'an deux mil vingt-et-un et le seize juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Bernard LACOSTE, Maire.

**Présents :** M. Bernard LACOSTE,  
MME : Marie-Pierre PER, Sophie PERES, Amel SETAU et Sarah TREY  
MM : Denis DUFFRECHOU, Michel LACOSTE, René LACRABERIE, Jean LAFFAYE et Florent VINCENT

**Excusée :** Julie ZYTYNSKI

**Secrétaire de Séance :** MME Marie-Pierre PER

### **OBJET : ALIENATION D'UNE PORTION DES CHEMINS RURAUX « LAS GRAVETAS » et « LAPOUTGE » - SECTION D**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au contrat de forage prévus entre la commune et la Société Les Sablières des Pyrénées le déclassement de 2 chemins ruraux s'impose.

Il s'agit des chemins dénommés « LAS GRAVETAS » et « LAPOUTGE ».

La portion des chemins ruraux dénommés « LAS GRAVETAS » et « LAPOUTGE » n'est plus affectée à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser pour les parcelles ci-dessous énumérées et, toutes deux situées sur la section D du territoire de la commune :

- CHEMIN « LAS GRAVETAS » : parcelles 61, 62, 63, 64, 39, 42, 225, 51, 52, 53 et 54.
- CHEMIN « LAPOUTGE » : parcelles 83, 116, 84, 105, 85 et 86.

L'aliénation de ces chemins ruraux, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution.

C'est pour cela, que conformément à l'Article L1961-10-1 du Code Rural et de la Pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable visant à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE** à l'unanimité des membres présents :

- **DE PROCEDER** à l'enquête publique préalable à l'aliénation des Chemins ruraux dits « LAS GRAVETAS » situé entre les parcelles 61, 62, 63, 64, 39, 42, 225, 51, 52, 53 et 54 et « LAPOUTGE » situé entre les parcelles 83, 116, 84, 105, 85 et 86 de la procédure décrite par les Articles R141-4 à R141-10 du Code de la Voirie Routière.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.
- **DE VOTER** l'aliénation d'une portion des chemins ruraux « LAS GRAVETAS » et « LAPOUTGE ».

Le Maire,  
Bernard LACOSTE



*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.  
Certifié conforme, au registre de délibérations par les membres présents.*